

**- REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
ARRÊT ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DE LIVRAISON
qui souhaitent accéder à l'Esplanade Lofi**

Réf. : Secrétariat Général - RB/MB/AuL -
secretariat_general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville - Place A. Lemarignier
BP 102 - 14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 - Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

Arrêté n°2016-367 /SG

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2 ;

VU le code de la route, et notamment l'article R411-17 ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU l'arrêté municipal du 24 avril 1975 portant règlement général de la circulation à Ouistreham ;

VU l'arrêté municipal n°2016-118 en date du 17 mars 2016 portant règlement de la circulation dans l'allée Mouchel ;

CONSIDERANT que l'esplanade Lofi est un espace de vie avec accès à la plage très fréquenté par les touristes et les promeneurs ;

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement des véhicules de livraison nuisent tant à la sécurité des usagers de la voirie, qui sont principalement piétons, qu'à l'image balnéaire et touristique de la place et plus globalement de la station ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'accès aux livraisons nécessaires à l'exploitation des commerces de la place ;

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la sécurité et la circulation sur la voie publique, en réglementant notamment l'arrêt et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation, l'arrêt et le stationnement pour déchargement des véhicules de livraison sur l'esplanade Lofi sont autorisés avant 11h.

ARTICLE 2 :

L'accès se fera par l'allée Mouchel, sous la responsabilité de l'établissement destinataire de la livraison.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, horizontale et verticale, matérialisant les prescriptions édictées ci-dessus sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Maire-Adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'aménagement urbain, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ouistreham, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, l'Office de Tourisme de Ouistreham.
- Insérée au Recueil des actes administratifs de la commune de Ouistreham et au Registre des arrêtés du Maire.
- Affichée en mairic.

Fait à Ouistreham, le 17 juin 2016

Le Maire,

Romain BAIL



DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).